

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations en le Public et l'Administration (articles L134-1, et R134-3 à R134-32) ;

Vu le Code de la Voirie Routière (articles R.141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9) fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu l'arrêté n°17A001 du 2 janvier 2017 complété par l'arrêté n°17A009 du Président de la Métropole portant délégation de fonction aux Vice-Présidents et Conseillers Délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 ;

Vu le dossier établi conjointement avec le Maire de la ville de BONDUES en vue du déclassement d'une portion de parking métropolitain situé avenue Albert Lecointre à BONDUES ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le dossier ci-dessus visé sera soumis à une enquête conjointement avec la ville de BONDUES dans les formes déterminées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration et le Code de la Voirie Routière.

Ce projet sera déposé en Mairie de BONDUES, 16 Place Abbé Bonpain, quinze jours avant le début de l'enquête qui aura lieu du 27 novembre au 11 décembre 2018.

Chaque habitant pourra en prendre connaissance, jusqu'à la fin de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de l'Hôtel de Ville de la commune de BONDUES. Il pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou par courrier à l'adresse du commissaire enquêteur en Mairie de BONDUES.

**Article 2 :** Monsieur Philippe ROUSSEL, chef de service de la direction générale des finances publiques en retraite, est nommé commissaire enquêteur; et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites. Monsieur le commissaire enquêteur tiendra une permanence en Mairie de BONDUES le 11 décembre de 14h00 à 16h00.

**Article 3 :** Après avoir clos et signé le registre des observations, coté et paraphé par ses soins, le commissaire enquêteur nous remettra dans le délai d'un mois le dossier avec ses conclusions motivées.

Le Conseil de la Métropole sera alors appelé à se prononcer, par délibération, sur l'opération dont il s'agit et le dossier complet sera ensuite envoyé par nous à la Préfecture du Nord.

**Article 4** : Le présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Nord, sera publié par voie d'affichage à la Mairie de BONDUES ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Il sera également publié dans deux journaux locaux 8 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille par la voie de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées ~~pour attribution~~, à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Maire de la ville de BONDUES et à Monsieur le commissaire enquêteur.

25 OCT. 2018

Pour Le Président

Le Vice-Président Délégué



*Amis*  
D. JANSSENS